



Nouvelles reglementations pour les ralentisseurs

Par **questoye**, le **05/11/2024** à **19:58**

Bonjour,

Est-il exact qu'une collectivité ne pourra plus poser de ralentisseurs dans les cas suivants ?

- Si la voie n'est pas en zone 30
- Si des bus de transport en commun circulent sur cette voie
- Si le nombre de véhicules qui y circulent est supérieur à 3000 par heure.

Merci

Par **Lag0**, le **06/11/2024** à **09:28**

Bonjour,

Attention, il existe plusieurs types de ralentisseurs, les dos d'ânes, les trapézoïdaux et les coussins.

Chacun a une réglementation différente.

Ile me semble que ce que vous citez ne concerne que les dos d'ânes et les trapézoïdaux mais

pas les coussins.

Vous trouverez le décret ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005615924>